

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2016

L'an deux mille seize et le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 7 juin 2016.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjointes, Cyrille MAILLET, Valérie MAZARS, Katia ARNOLD, Sophie ALARI, Didier GAFFIE, Jean-Marie DUCROCQ, Anne-Julie DOUBLET, Guillaume ALBY, Bernard BOUSQUET.

Excusés : Mme Anne-Marie AZEMAR a donné pouvoir de vote à M. Gilles CROUZET.

Madame Sophie ALARI est nommée secrétaire.

REPRISE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE D'UN NOUVEL ARRET ET DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION :

VU la loi n°2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° **2003-590** du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la **Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° **2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-11 et L153-14 à L153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal du 02 Septembre 1997 approuvant le Plan d'occupation des sols (POS), modification du 25 août 1998 et du 3 novembre 2014 et révision allégée du 3 novembre 2014 ;

VU la délibération n°20140008 en date du 30 Janvier 2014 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, fixant les modalités code de l'environnement, la concertation et les objectifs de la procédure ;

VU les procès-verbaux des débats sur le PADD qui se sont tenus en séance du conseil municipal les 22 Septembre 2014, 19 Janvier 2015, 30 Mars 2015 et 9 novembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal n°20160011 en date du 14 Mars 2016 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

M. Le Maire informe le Conseil Municipal :

Que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération en date du 14 Mars 2016 et notifié aux personnes publiques associées à la procédure ;

Que la suite de la procédure de révision commande de soumettre ce projet à enquête publique en vue de son approbation ;

Que toutefois ce projet ayant été arrêté par la prise en compte de légères extensions de zonage liées à des besoins, identifiés au terme du diagnostic, exprimés par des entités économiques de la commune, justifiés par l'évolution et le développement de leurs structures et de leurs emprises foncières ;

Que certaines données du diagnostic semblent avoir évoluées et induisent des besoins différents, auxquels ne répond pas le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme ;

Qu'ainsi le nouveau projet de territoire induit des modifications du projet arrêté qui nécessitent que la procédure d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme soit reprise en vue d'un nouvel arrêt ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relancer la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de l'arrêt d'un nouveau projet ;

Monsieur le Maire précise alors que les modifications envisagées ne semblent pas devoir concerner les orientations générales définies par le PADD et que dans ces conditions le débat qui s'est tenu le 9 novembre 2015 en conseil municipal n'aura pas à être renouvelé ;

Monsieur le Maire précise ensuite que l'article L300-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Que dans ces conditions, il est nécessaire de poursuivre la procédure de concertation et de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités par lesquelles la commune entend concerter ;

Il rappelle alors que les objectifs de la procédure d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme restent ceux qui étaient définis dans le cadre de la délibération ayant prescrit le Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- De doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- De prendre en compte le PLH mis en place à compter du 15 Juillet 2008 modifié le 28 Juin 2012 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,
- De poursuivre la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation par une planification et requalification de l'affectation des sols autour des équipements existants,
- De préserver et améliorer le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée,
- De réduire la consommation des sols en préservant les espaces agricoles et naturels,
- D'élaborer les parties règlementaires et les orientations d'aménagement et de programmation du document pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs prioritaires, notamment en termes de mixité sociale, de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en mettant en œuvre autant que de besoin des orientations d'aménagement et de programmation définies à l'article L123-1-4 du Code de l'urbanisme.

M. Le Maire propose que les modalités nécessaires à poursuivre la concertation durant la poursuite de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme et jusqu'au nouvel arrêt, soient maintenues par :

- Affichage de la présente délibération en Mairie aux lieux habituels pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, pendant toute la durée de la procédure, d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire (mairie de Montans – 24 avenue Elie Rossignol 81600 Montans),

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour décider de poursuivre la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme en vue d'un nouvel arrêt, d'ouvrir à nouveau la concertation, de rappeler les objectifs poursuivis et d'adopter les modalités nécessaires à la poursuite de la concertation.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : Prescrit la reprise de la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme en vue d'un nouvel arrêt

Article 2 : Prescrit la relance de la procédure de concertation

Article 3 : Dit que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- De doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- De prendre en compte le PLH mis en place à compter du 15 Juillet 2008 modifié le 28 Juin 2012 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,
- De poursuivre la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation par une planification et requalification de l'affectation des sols autour des équipements existants,
- De préserver et améliorer le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée,
- De réduire la consommation des sols en préservant les espaces agricoles et naturels,
- D'élaborer les parties règlementaires et les orientations d'aménagement et de programmation du document pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs prioritaires, notamment en termes de mixité sociale, de renouvellement urbains, de densité et de qualité des formes urbaines, en mettant en œuvre autant que de besoin des orientations d'aménagement et de programmation définies à l'article L123-1-4 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Adopte les modalités de concertation suivantes, jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau projet :

- Affichage de la présente délibération en Mairie aux lieux habituels pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, pendant toute la durée de la procédure, d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire (mairie de Montans – 24 avenue Elie Rossignol 81600 Montans),

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie aux lieux habituels et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département (la Dépêche du Midi).

Article 6 : Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Préfet du Tarn
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Départemental
- Président du Conseil Départemental – pôle Ouest Graulhet
- Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou
- Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vignobles Gaillacois Bastides et Val Dadou (en charge du SCOT)
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre des Métiers

- Président de la Chambre d'Agriculture
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Service Départemental Architecture et Patrimoine
- Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
- INAO Gaillac
- Maires des Communes de Gaillac, Brens, Técou, Peyrole, Parisot, Lisle sur Tarn, Loupiac (pour information)

Adopté à l'unanimité

DEMANDE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE – TRAVAUX SALLE DE REUNION :

Vu la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Député,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la salle de réunion des associations (chauffage/climatisation, changement des menuiseries et création d'un sanitaire),

Le Conseil Municipal de la Commune de Montans, après en avoir délibéré, décide de solliciter, dans le cadre de la réserve parlementaire du Député - Programme 2017, la subvention suivante :

Rénovation salle de réunion :

Chauffage/climatisation	3 101,10 € HT
Menuiseries	9 130,00 € HT
Sanitaire	6 181,00 € HT

Devis total : 18 412,10 € HT

Plan de Financement :

- subvention réserve parlementaire (Député) – sollicitée 35 %
- participation communale - autofinancement

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Chemin de la Périe : Un camion a endommagé le bord de toit de la maison de M. VAILLANT. Un panneau d'interdiction 3T5 existe déjà sur le chemin de la Périe côté pont de Lisle-sur-Tarn ; étudier la possibilité d'en mettre un sur l'autre entrée du chemin de la Périe mais avec une interdiction à 400m.
- Conseil Municipal Jeune : Le prochain CMJ aura lieu le 27 juin à 17h30 et sera suivi à 18h30 d'une présentation de leur projet devant la commission embellissement. Un petit apéritif clôturera cette réunion.
- Recrutement école : Mmes Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR et Katia ARNOLD ont reçu huit candidat(e)s pour le poste de Directeur animation et le poste d'animateur. Une personne a été retenue pour le poste de direction et aucune pour le poste d'animateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Gilles CROUZET

Jean-Marie BEZIOS

Guy SANGIOVANNI

Catherine BIGOUIN

Nathalie MUR

Bernard BOUSQUET

Didier GAFFIE

Guillaume ALBY

Cyrille MAILLET

Jean-Marie DUCROCQ

Sophie ALARI

Valérie MAZARS

Anne-Julie DOUBLET

Anne-Marie AZEMAR
(A donné pouvoir à Gilles CROUZET)

Katia ARNOLD